

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 19^e jour du mois de juin 2023, à 19 :00 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller, district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère, district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller, district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère, district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère, district #5
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère, district #6
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 19 :00, le maire préside et après avoir constaté le quorum ayant renoncé à l'avis de convocation en vertu de l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec, déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-06-168

Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté aux membres du Conseil :

1. Ouverture de la séance par le maire.
2. Résolution lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion règlement 2023-05 « Réfection de la rue Simard ».
4. Adoption du projet de règlement 2023-05 « Réfection de la rue Simard » .
5. Adjudication du contrat de la réfection des infrastructures de la rue Simard ;
6. Offre d'acquisition d'assiette de rue – lot 20-69 (rue Maisonneuve) auprès Gestion immobilière – Société d'habitation du Québec.
7. Vente du terrain portant le # lot 6 421 376 à Mme Mégan Richard, Sonia Tremblay et M. Pierre-Luc Laforge.
8. Adjudication contrat ingénierie des matériaux et surveillance des travaux rue Simard.
9. Mandat à Me Jean-Sébastien Bergeron – Dossier Sablière Rang 6.
10. Autorisation de signature de la convention collective de travail 2023-2027; - Reporté.
11. Période de questions sur le sujet à l'ordre du jour;
12. Levée de l'assemblée.

3. Avis de motion règlement 2023-05 « Réfection de la rue Simard »;

AVIS DE MOTION NO. 2023-05

Madame la conseillère Sophie Limoges donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet :

- Règlement 2023-05 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460 \$.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim, de présenter aux élus le projet de règlement no. 2023-05 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460 \$.

4. Résolution 2023-06-169

Adoption du projet de règlement 2023-05 « Réfection de la rue Simard »:

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-05

Ayant pour objet :

- Projet de règlement 2023-05 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le projet de règlement 2023-05 afin de réaliser les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460 \$.

QUE les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2023-05 séance tenante.

QUE ce projet de règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2023-05 intitulé projet règlement ayant pour objet de décréter :

À CES CAUSES :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉ PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le projet de règlement portant le numéro 2023-05 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord et un emprunt de 4 810 460\$ soit et est adopté tel que décrit ci-dessous ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise désire réaliser des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles et seront subventionnés par la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019) et dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PR1MEAU) 2023 ;

ATTENDU QUE ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 19 juin 2023 et que le règlement a été présenté à cette même séance ;

Mme Sophie Limoges, conseillère dépose le projet de règlement 2023-05 intitulé « Règlement 2023-05 » décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord ;

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord tels que décrits et qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par MSH GROUPE CONSEIL, Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur en date du 28 février 2023, annexé au présent règlement comme annexes « A » pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 810 460\$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 810 460\$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 1 475 338\$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures

municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 telle que confirmée dans une lettre du 7 juin 2023 laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe et la subvention de la TECQ au montant de 1 487 559\$. (Annexe « C »).

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. Résolution 2023-06-170

Adjudication du contrat de la réfection des infrastructures de la rue Simard;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-082 autorisant la direction générale d'aller en appel d'offre public sur le site du SEAO pour l'adjudication de contrats de plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation pour la réfection des infrastructures – rue Simard qui s'est terminé le jeudi 4 mai, à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix avec taxes
Construction J. R. Savard Itée	4 263 608.33 \$
Les entreprises C. C.	6 554 302.60 \$
Les entreprises Alfred Boivin	4 359 356.38 \$
Les excavations G. Larouche	3 987 333.00 \$
Entreprises Rosario Martel inc.	3 987 166.29 \$
Claveau & Fils	4 339 912.33 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des documents des soumissionnaires par Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur de MSH Services Conseils, et que le projet se réalise dans son ensemble, les Entreprises Rosario Martel sont les plus bas soumissionnaires conformes.

À CES CAUSES;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYE PAR Mme Andrée-Anne Caron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ADJUGER le contrat de réfection des infrastructures de la rue Simard aux Entreprises Rosario Martel inc., 700, avenue Sicard, Alma, Québec, G8B 6Y8, pour un total de 3 987 166.29\$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres déposé le 4 mai 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation dudit contrat.

6. Résolution 2023-06-171

Offre d'acquisition d'assiette de rue – lot 20-69 (rue Maisonneuve) auprès Gestion immobilière – Société d'habitation du Québec.

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à l'acquisition et la prise en charge du lot 20-69, rang Est, Canton Bourget (rue Maisonneuve), et ce, en considération que Gestion immobilière de la Société d'habitation du Québec désire se départir de cet immeuble.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de prendre en charge l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'entretien (été et hiver) de la rue Maisonneuve, actuellement propriété de Gestion immobilière de la Société d'habitation du Québec.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la cession de l'immeuble en offrant à Gestion immobilière de la Société d'habitation du Québec, la somme de 1. \$ en contrepartie.

QUE les frais d'honoraires professionnels pour l'acte notarié soient pris en charge par Gestion immobilière de la Société d'habitation du Québec.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou acte notarié pour la cession du lot 20-69, rang Est, Canton Bourget.

7. Résolution 2023-06-172

Offre Vente du terrain portant le # lot 6 421 376 à Mme Mégan Richard, Sonia Tremblay et M. Pierre-Luc Laforge;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

D'ACCEPTER de vendre en faveur de Mesdames Mme Mégan Richard, Sonia Tremblay et M. Pierre-Luc Laforge le lot 6 421 376 du cadastre officiel du Québec et de la circonscription officielle de Chicoutimi, pour un montant de 54 044.25 \$ plus taxes, le tout conformément et aux conditions de la réservation signée le 18-04-2023 et présentée à la municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la vente du terrain.

8. Résolution 2023-06-173

Adjudication contrat ingénierie des matériaux et surveillance des travaux rue Simard;

CONSIDÉRANT les demandes soumission sur invitation pour l'ingénierie des matériaux et la surveillance des travaux – rue Simard;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation qui s'est terminé le 15 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix avec taxes
SNC Lavalin	41 965.88 \$
Englobe	59 614.53 \$

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ADJUGER le contrat de l'ingénierie des matériaux et la surveillance des travaux au plus bas soumissionnaire pour les travaux de la rue Simard, à l'entreprise SNC Lavalin, 3306, Boulevard St-François, Jonquière, Québec, G7X 2W9, pour un total de 41 965.88 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres déposé le 15 juin 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation dudit contrat.

9. Résolution 2023-06-174

Mandat à Me Jean-Sébastien Bergeron – Dossier Sablière Rang 6;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

CONSIDÉRANT QUE la Scierie Girard a fait de l'exploitation au printemps 2023 de nature commerciale.

CONSIDÉRANT QU'il est important d'aviser de la situation et de prendre en compte l'information pour les principes juridiques applicables en matière de droit acquis et de droit de l'environnement.

D'AUTORISER le mandat à Me Jean-Sébastien Bergeron de la firme d'avocats Simard, Boivin, Lemieux, s.e.n.c.l. pour prendre et tenter lesdites procédures dans le dossier de la Sablière du Rang 6 pour l'aviser de la situation et faire arrêter immédiatement l'exploitation de celle-ci;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et la directrice générale par intérim de transmettre tout document relatif dans le dossier.

10. Autorisation de signature de la convention collective de travail 2023-2027;

Ce point est reporté.

11. Période de questions :

Aucune présence de citoyens à l'assemblée.

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 05.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim